

Fonds pour la formation de la foi des adultes de Saint-Boniface



Table des matières

Historique	2
L'objectif	2
Les conditions d'admissibilité.....	2
Quel type d'activité peut être financé ?	2
Qui peut présenter une demande de financement ?	3
Les particuliers	3
Les groupes	3
Les exceptions.....	4
Comment procéder pour demander une bourse	4
Le comité d'examen des demandes	5
Les critères de sélection	5
La promotion.....	5

Fonds pour la formation de la foi des adultes de Saint-Boniface



Historique

Le Programme Nathanaël pour la formation des laïcs a été lancé en 1988 par l'abbé Claude Blanchette. Au cours des vingt années suivantes, ce parcours, offert en français et en anglais, a permis à des centaines de laïcs catholiques de Winnipeg et des environs, d'approfondir leur foi.

En 2019, le recrutement de candidats et de candidates étant devenu plus difficile dû au faible nombre d'inscriptions, il fut impossible d'offrir à nouveau le programme. Puis s'en est suivie la pandémie qui, tout en limitant les rencontres sociales, entraîna une floraison de ressources virtuelles en ligne pour la formation de la foi. Ce phénomène eut toutefois pour conséquence de réduire encore davantage l'appétit pour l'apprentissage en personne, même après la levée des restrictions sociales de 2022.

Par conséquent, cette année-là, l'Archevêque dû prendre la décision difficile de mettre fin au Programme Nathanaël. Celui-ci fut remplacé par une initiative diocésaine invitant les catholiques à approfondir ensemble les Écritures Saintes de manière plus intentionnelle, à l'intérieur de « Maisonnées de foi », des petits groupes de partage de foi et de vie centré sur la Parole de Dieu.

Tout au long de son existence, le Programme Nathanaël a suscité des dons qui ont été déposés dans un fonds pour aider à défrayer les coûts de la formation. Ce fonds toujours actif est constitué des contributions de l'abbé Robert Campeau, des Sœurs du Sauveur (Charités Dorais), des Filles de la Croix, des Sœurs Missionnaires Oblates, des Sœurs de Notre-Dame des Missions et de la Campagne du Bon-Pasteur de 2018-2019.

En 2024, l'Archidiocèse de Saint-Boniface a décidé de créer une bourse annuelle tirée de ce fonds pour la formation de la foi des laïcs.

L'objectif

Le Fonds de formation de la foi des adultes de Saint-Boniface vise à perpétuer l'esprit du programme Nathanaël pour les adultes de l'Archidiocèse de Saint-Boniface qui ont besoin d'une aide financière pour poursuivre leur propre formation de la foi au service de l'Église.

Les conditions d'admissibilité

Quel type d'activité peut être financé ?

L'activité pour laquelle un financement est demandé doit permettre au demandeur de se former dans la foi catholique et de s'engager à mettre cette formation en pratique dans le cadre d'un ministère actif. L'esprit (Romains 12, 2), le cœur (Luc 6, 45) et les mains (Actes 20, 35) du candidat doivent tous être engagés. Comme l'indique le *Directoire pour la catéchèse* publié par le Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation en juin 2020 (¶1425) :

Fonds pour la formation de la foi des adultes de Saint-Boniface



«...[le diocèse] cherche à préparer une offre de formation qui réponde aux dimensions de l'être, du savoir être avec, du savoir, du savoir-faire, en évitant de mettre indûment l'accent sur une seule dimension au détriment des autres. »

Un financement peut être demandé pour :

- Des études post-secondaires formelles directement liées à une formation dans la foi catholique
- Des cours autonomes dans des domaines directement liés à une formation dans la foi catholique
- Des livres et des ressources directement liés à une formation dans la foi catholique
- Les frais encourus pour assister à des événements directement liés à une formation dans la foi catholique.

Les cours ou les événements doivent correspondre à des engagements actuels ou futurs que le demandeur est en train de poursuivre, que ce fonds fournisse ou non une aide financière à cet effet. Les cours ou événements qui ont été achevés un an ou plus avant la date de soumission de la demande, ou qui commenceront un an ou plus après la date de soumission de la demande, ne seront pas pris en considération.

Qui peut présenter une demande de financement ?

Nous prendrons en considération deux types de candidatures.

Les particuliers

Tout adulte catholique, inscrit dans une paroisse de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, peut présenter une demande, à l'exception :

- des personnes employées par l'Archidiocèse,
- des membres du Comité d'examen des demandes,
- des membres de la famille immédiate de ces personnes,
- des membres du clergé,
- des séminaristes,
- des religieuses et des religieux.

Les groupes

Un groupe informel d'adultes catholiques (et non une organisation) de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, peut également faire une demande de financement. Il peut s'agir par exemple, d'un groupe souhaitant obtenir de l'aide pour louer un local pour une conférence sur le thème de la foi, d'une formation paroissiale de la foi pour adultes qui requiert l'achat d'un programme particulier ou d'un groupe de jeunes adultes souhaitant obtenir de l'aide pour parrainer un pèlerinage.

Les exceptions

Il est possible de demander des dérogations à l'une des conditions d'éligibilité ci-dessus. Les demandeurs doivent formuler cette demande dans leur lettre de demande.

Comment procéder pour demander une bourse

Les demandes de fonds seront acceptées du 1^{er} février au 31 mars de chaque année. Les décisions seront rendues au plus tard le 31 mai.

Les demandeurs doivent :

1. Soumettre une lettre de 500 mots maximum (en français ou en anglais) expliquant :
 - a. le type de formation qu'ils entreprennent ;
 - b. la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) ils poursuivent cette formation ;
 - c. le fournisseur de la formation ;
 - d. le montant demandé (détaillé dans une pièce jointe séparée si nécessaire) ;
 - e. les dates prévues pour la période de formation ;
 - f. comment ils ont l'intention de mettre la formation au service de leur paroisse (au sein de l'Archidiocèse de Saint-Boniface) ou d'y occuper un emploi ;
 - g. leur consentement à ce que leur nom et photographie soient publiés dans les canaux de communication de l'Archidiocèse, si des fonds leur sont accordés ;
 - h. leur engagement à soumettre un rapport dans les 60 jours suivant l'achèvement de la formation reçue et de se rendre disponible pour une interview qui sera diffusée par les canaux de communication de l'Archidiocèse.
2. Les demandeurs individuels doivent joindre une lettre de recommandation signée par au moins une autre personne activement engagée dans leur paroisse, telle qu'un prêtre, un animateur de la vie paroissiale, un diacre, une coordonnatrice ou un coordonnateur de la catéchèse ou un membre du CPP, attestant du rôle actif du demandeur au sein de la paroisse et approuvant la formation demandée. Cette personne ne doit pas avoir de lien de parenté étroit avec le demandeur.
3. Les demandeurs de groupe doivent joindre une lettre de recommandation signée par un membre du clergé catholique romain confirmant et soutenant leur candidature. S'ils représentent une paroisse spécifique, le clergé doit être affecté à cette paroisse, et le groupe doit également inclure une lettre de ce Conseil paroissial de pastorale, si cette paroisse a un conseil.
4. Ils doivent aussi inclure une preuve d'inscription, d'achat, etc., le cas échéant.

Fonds pour la formation de la foi des adultes de Saint-Boniface



Ces documents peuvent être envoyés par courrier ou déposés en personne à l'adresse suivante

Archidiocèse de Saint-Boniface
a/s du Fonds pour la formation de la foi des adultes
151, av. de la Cathédrale
Winnipeg MB R2H 0H6

Ou par courriel à

demande_de_fonds@archsaintboniface.ca

Le comité d'examen des demandes

Le comité se réunira pour examiner les demandes dans les 60 jours suivant la clôture de la période de présentation des demandes du 31 mars. Les décisions seront prises et annoncées au plus tard le 31 mai.

Les critères de sélection

Le comité évaluera les demandes en fonction des exigences du processus de demande ci-dessus. Le comité peut demander des détails supplémentaires au demandeur, s'il le juge nécessaire. Le comité peut communiquer avec les personnes-références, à sa discrétion.

La promotion

Lors du versement d'une demande de financement, le rapport du demandeur sera diffusé par le biais des canaux de communication de l'archidiocèse.